



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance de Conseil municipal du **7 juillet 2022**

Date de convocation : 01/07/2022

Date d'affichage : 08/07/2022

Étaient présents : Dany DAVID, Patrick SIMON, Elisabeth LEGRAND, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, Cyril CRESPIAN, Hervé BRIXTEL, André BULUCUA, Claudine MIDI, Guillaume MARTIN, Elodie HAUTOT, YingYing LECLERC, David DELATTE, Anne-Lise CHAMPVALONT, Guillaume CLAYE, Emilie MARIE, Etienne CHOISY, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Alain SEVÊQUE (pouvoir à Dany DAVID), Yolande MARIE (pouvoir à Evelyne MASSICOT), Géraldine PAING (pouvoir à Patrick SIMON), Christelle PERRUAUX (pouvoir à Michel DUPONT), Lydie TANAY (pouvoir à Claudine MIDI), Christophe FOUILLEUL (Cyril CRESPIAN), Baptiste GIARD (pouvoir à Elisabeth LEGRAND), Olivier DUVAL, Nathalie BLOUET.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Etienne CHOISY** a été désigné comme secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Dany DAVID, 1^{er} adjoint, préside la séance.

Monsieur David DELATTE est installé au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Danièle LECHEVALLIER.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est adopté **à l'unanimité sans observation**.

Madame DAVID soumet l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°3.1.1/2022/07/01 – ACQUISITION DES PARCELLES AA 29, AA 30, AA 25 ET AA 2.

Rapporteur : Dany DAVID – 1^{er} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour) :

- D'acquérir, à titre gratuit, la part de l'indivision DE LA LOYERE – DE BROSSARD, soit 50% les parcelles AA 25, AA 29, AA 30 et AA 2 ;
- D'acquérir, au prix de 5000 €/ha, la part de l'indivision MENKE, soit 50% des mêmes parcelles, soit 4799.75 € ;
- De charger l'étude de Maître SAMSON, notaire à Pont-Hébert, de régulariser cette vente ;
- De prendre en charge les frais d'actes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous actes afférents à cette affaire.

Les crédits sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N°4.1.1/2022/07/02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA FLÛTE TRAVERSIÈRE.

Rapporteur : Dany DAVID – 1^{er} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (25 voix pour), le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 2h00/20h00, d'assistant territorial d'enseignement artistique, pour l'enseignement de la flûte traversière aux grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique
ou
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- ou
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Les crédits sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N°4.2.1/2022/07/03 – ETUDE SURVEILLÉE – CREATION DE 4 EMPLOIS DE VACATAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Rapporteur : Dany DAVID – 1^{er} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour) :

- De créer 4 emplois de vacataire pour assurer l'étude surveillée à raison 1h30 par jour scolaire.
- De fixer le taux vacation (1h30) à 20€ (congrés payés inclus) [selon la délibération du 14/06/2018 fixant le montant de la vacation]

Le versement de la rémunération est subordonné à la remise au service du personnel des heures effectuées.

Les crédits sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N°1.1/2022/07/04 - SOUSCRIPTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES & LA DESIGNATION DE MANCHE NUMERIQUE COMME DPD.

Rapporteur : Dany DAVID – 1^{er} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (25 voix pour) le conseil municipal décide

- D'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.
- De souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS »
- De désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.
- D'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Les crédits sont prévus au budget 2022.

DÉLIBÉRATION N°8.2/2022/07/05 – ADHÉSION AU RÉSEAU DES PARTENAIRES « SPOT50 » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Rapporteur : Dany DAVID – 1^{er} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour) :

- D'approuver les termes de la convention d'affiliation au dispositif « SPOT 50 » jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°8.1.1/2022/07/06 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Rapporteur : Evelyne MASSICOT – 5^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour), d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N°5.7.3/2022/07/07 – SAINT-LO AGGLO – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité** (25 voix pour), le rapport de la CLECT joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N°7.1.1/2022/07/08 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2022.

Rapporteur : Patrick SIMON – 2^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité** (25 voix pour), les modifications des écritures suivantes :

En investissement :

- Programme 116 – Voirie : article 2151 : réseaux de voirie : 13 500.00 €
- Dépense : Chapitre 10 – Dotations fonds divers : article 10226 – taxe d'aménagement : 28 600.00 €.

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
+ 13 500.00 €	116 – 2151 Voirie	
+ 28 600.00 €	Chapitre 10 - 10226 Taxe d'aménagement	
42 100.00 €	TOTAL	0.00 €

En fonctionnement :

- Chapitre 67 – Charges spécifiques : article 673 : titres annulés sur exercice précédent : + 50.00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : article 627 – frais bancaires : - 50.00 €.

DEPENSES	OPERATIONS / ARTICLES	RECETTES
+ 50.00 €	Chapitre 67 – 673 Titres annulés	
- 50.00 €	Chapitre 011 - 627 Frais bancaires	
00.00 €	TOTAL	0.00 €

DÉLIBÉRATION N°8.1.2/2022/07/09 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES ENGAGEES PAR L'INSTITUT SAINT-LO POUR LES CLASSES DECOUVERTES – ANNEE 2022

Rapporteur : Evelyne MASSICOT – 5^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour), de participer financièrement aux projets présentés par l'Institut Saint-Lô en multipliant le coût moyen constaté à Marie Ravenel, soit 75.00 €, par le nombre d'enfants agnelais fréquentant l'Institut, soit 37. La participation au titre de l'année 2022 est de 2 775.00 €.

Les crédits sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N°8.4/2022/07/10 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAU PUBLIC DE CHALEUR » AU SDEM 50

Rapporteur : Michel DUPONT – 4^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour), de transférer la compétence optionnelle « réseau public de chaleur » au SDEM50.

DÉLIBÉRATION N°3.6/2022/07/11 - RETROCESSION DE L'IMPASSE DES JARDINS - VOIRIE DU LOTISSEMENT PRE DES VALLONS

Rapporteur : Jean-Charles ENOT – 6^{ème} adjoint

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (25 voix pour),

- D'accepter le **principe de la rétrocession** de la voirie et des réseaux du lotissement ;
- D'approuver les termes du projet de convention de rétrocession jointe en annexe,
- Dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

-
- Date des conseils municipaux du dernier trimestre : 28/09/2022, 26/10/2022, 30/11/2022, 14/12/2022.
- Information de l'ajout d'un tarif pour le pique-nique des habitants : repas complet 3 € (sandwich, chips, fromage, dessert).

Fin de la séance à 20h54